



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2018-322

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX
ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT
CERTAINES NUISANCES AFIN DE RÉDUIRE LES
SOULÈVEMENTS DE POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité constate un problème de soulèvement de poussière et désire régler cette pratique.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 23 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.2.1 du règlement 2008-151, relatif à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances est ajouté à la suite de l'article 4.2 :

4.2.1 Le fait de provoquer ou de permettre le soulèvement de poussière, de sable, de terre ou de toute particule solide vers un immeuble ou tout lieu public constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion donné à la séance ordinaire du 23 juillet 2018.

Projet de règlement déposé à la séance du 13 août 2018.

Adopté à la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Publié le 13 septembre 2018.

Entrée en vigueur le 13 septembre 2018.


Mario Casalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier